

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Gers**

ARRETÉ PERMANENT N°2022P024  
Règlementant le régime de priorité à l'intersection formée par  
la route départementale n° 35 et la voie communale dite de Saint-André

**Commune de Préneron**  
Hors agglomération

**Monsieur le Président**  
**du Conseil Départemental du Gers,**

**Monsieur le Maire**  
**de Préneron,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-7 1°, R. 411-25 et R. 415-6,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, Intersection et régimes de priorité,  
Considérant que par mesure de sécurité, il convient de modifier le régime de priorité existant, en remplaçant le « Cédez-le-passage » par un « Stop »

**ARRETENT**

**article 1 :** L'intersection désignée ci-après sera pourvue de la signalisation spéciale imposant à tout conducteur de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie protégée.

<b>Désignation de l'intersection</b>		<b>PR de la voie protégée</b>	<b>Commune de situation</b>
<b>Voie affluente</b>	<b>Voie protégée</b>		
V.C de « Saint-André »	RD n° 35	22+668 - côté gauche	PRENERON (lieu-dit « Siotte »)

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, Intersection et régimes de priorité) sera mise en place par le SLA de Valence sur Baise, subdivision de Vic-Fezensac pour la voie protégée et par le service technique de la commune de Préneron pour la voie affluente.

**article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 5 :** Le Président du Conseil Départemental du Gers,  
Le Maire de Préneron,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental des Territoires, au Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité), et au Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours.

**Fait à Auch, le 17 NOV. 2022**  
**Le Président,**

Par déléguation,

Le Maire délégué Infrastructures

Nathalie ROUGEDELLE

**Fait à Préneron, le 27/09/2022**  
**Le Maire,**



Le Maire  
Guy FAVAREL